

Projet de construction d'ombrières d'élevage de type volières et d'un bâtiment d'élevage avec couverture photovoltaïque

Monsieur PETITHUGUENIN

Lieu-dit : « Voie de Cussey »

70700 GEZIER-ET-FONTENELAY

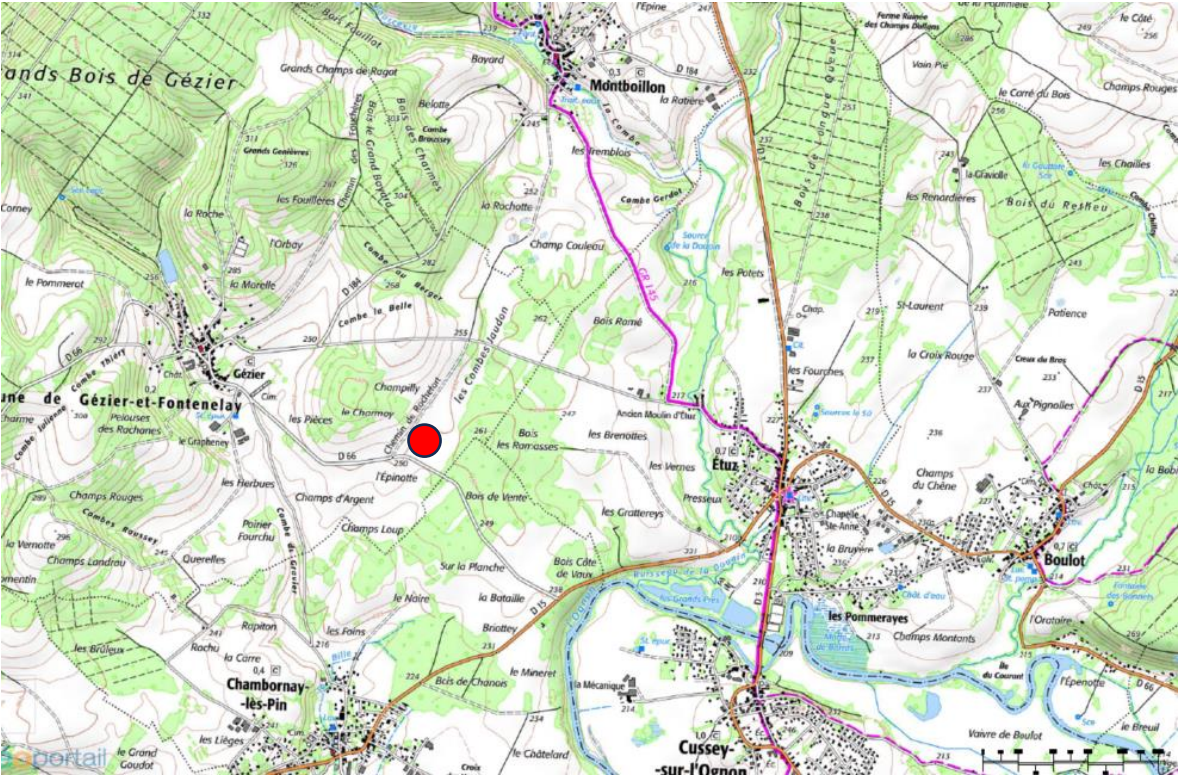


Juin 2026

1	Situation du projet.....	3
2	Plan du projet.....	3
3	Plan des abords.....	5
4	Descriptif du projet.....	6
4.1	Présentation succincte du projet.....	6
4.2	L'état initial.....	6
4.3	La structure.....	6
4.4	Les fondations.....	7
4.5	Le projet photovoltaïque.....	8
4.5.1	Caractéristiques.....	8
4.5.2	Maintenances et Entretiens.....	8
5	Enjeux environnementaux.....	9
5.1	Zonages d'intérêts écologiques.....	9
5.1.1	Zonages d'intérêts écologiques non réglementaires (ZNIEFF, PNR, ...).....	9
5.1.2	Zonages d'intérêts écologiques réglementaires (NATURA 2000, réserves naturelles, ...).....	9
5.2	Patrimoine.....	10
5.3	Zones humides.....	10
5.4	Raccordement électrique du projet.....	10
5.4.1	Point de raccordement.....	10
5.4.2	Scénario de raccordement envisagé.....	11
5.4.3	Impacts potentiels du raccordement.....	11
5.5	Gestion de l'eau.....	12
5.5.1	Imperméabilisation du sol et eaux pluviales.....	12
5.5.2	Besoins en eaux.....	12
5.6	Bruits.....	12
5.7	Odeurs.....	13
5.8	Risques naturels.....	13
5.8.1	Inondation.....	13
5.8.2	Mouvement de terrain.....	13
5.8.3	Retrait gonflement des argiles.....	13
5.8.4	Risque de feu de forêt.....	13
5.9	Prise en compte du risque incendie.....	13
5.10	Base de vie et zone de stockage.....	14
5.11	Process de chantier propre.....	14
5.12	Mesures en faveur de la biodiversité.....	14
6	Autres enjeux.....	15
6.1	Conformité avec les documents d'urbanisme.....	15
6.2	Production électrique.....	15
7	Notice paysagère simplifiée.....	15

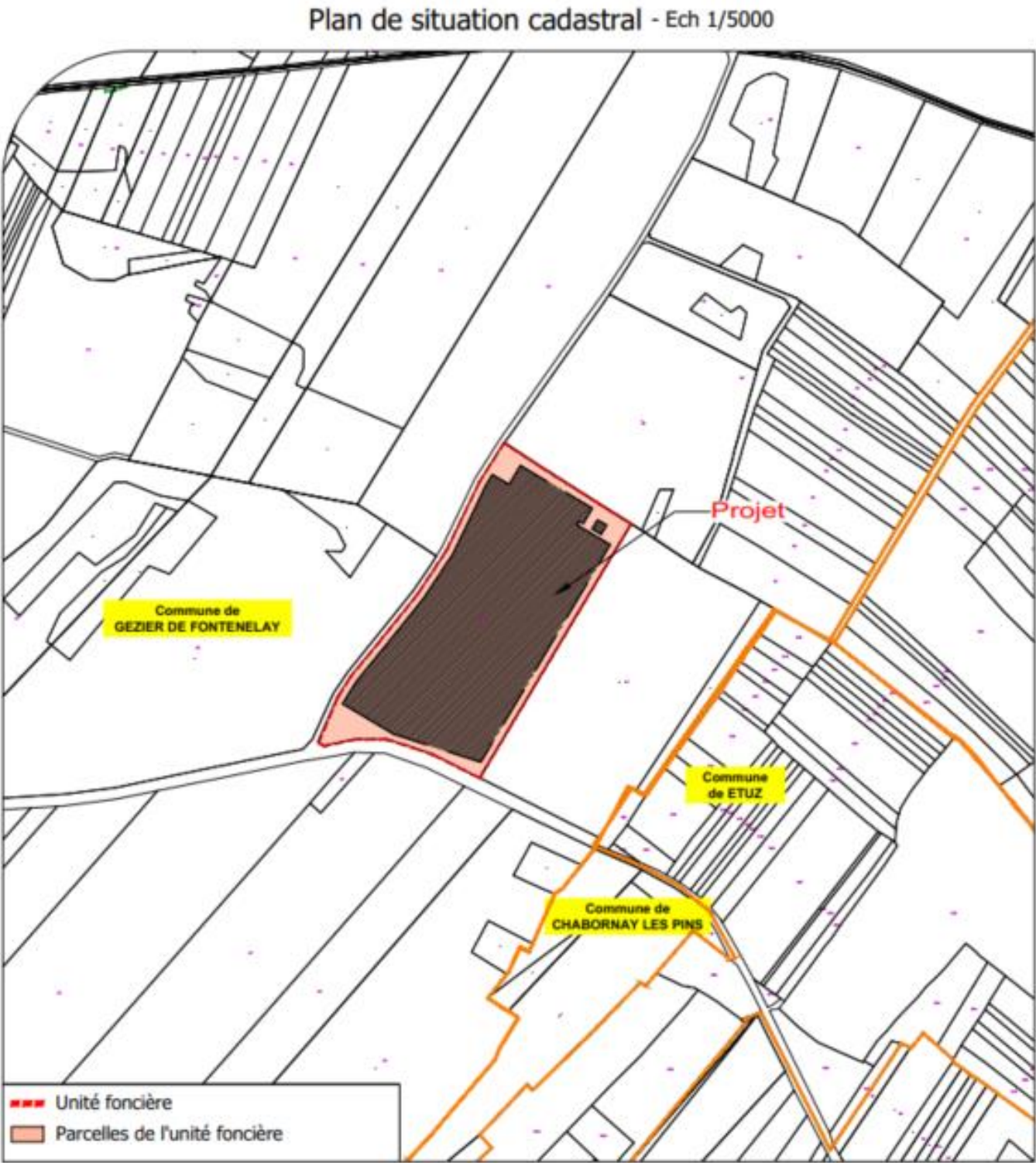
7.1	Etat de lieux.....	15
7.1.1	Situation géographique et topographique.....	15
7.1.2	Contexte paysager.....	15
7.1.3	Occupation du sol et trame paysagère environnante.....	15
7.1.4	Trame végétale et éléments de structure paysagère existants.....	15
7.2	Impact visuel du projet.....	16
7.2.1	Description du projet.....	16
7.2.2	Insertion paysagère.....	16
7.2.3	Mesures proposées.....	16
7.3	Conclusion.....	16
7.4	Photographies.....	17
7.4.1	Localisation des prises de vues.....	17
7.4.2	Vue 1 (Etat initial puis projeté).....	17
7.4.3	Vue 2 (Etat initial puis projeté).....	18
7.4.4	Vue 3 (Etat initial puis projeté).....	18
8	Procédure de démantèlement.....	19
8.1	Déconstruction des installations.....	19
8.2	Recyclage des matériaux.....	19
8.2.1	Les modules.....	19
8.2.2	Les autres matériaux.....	20
8.3	Tri sélectif.....	20
9	Empreinte carbone du projet.....	20

1 Situation du projet



Localisation du projet (IGN)

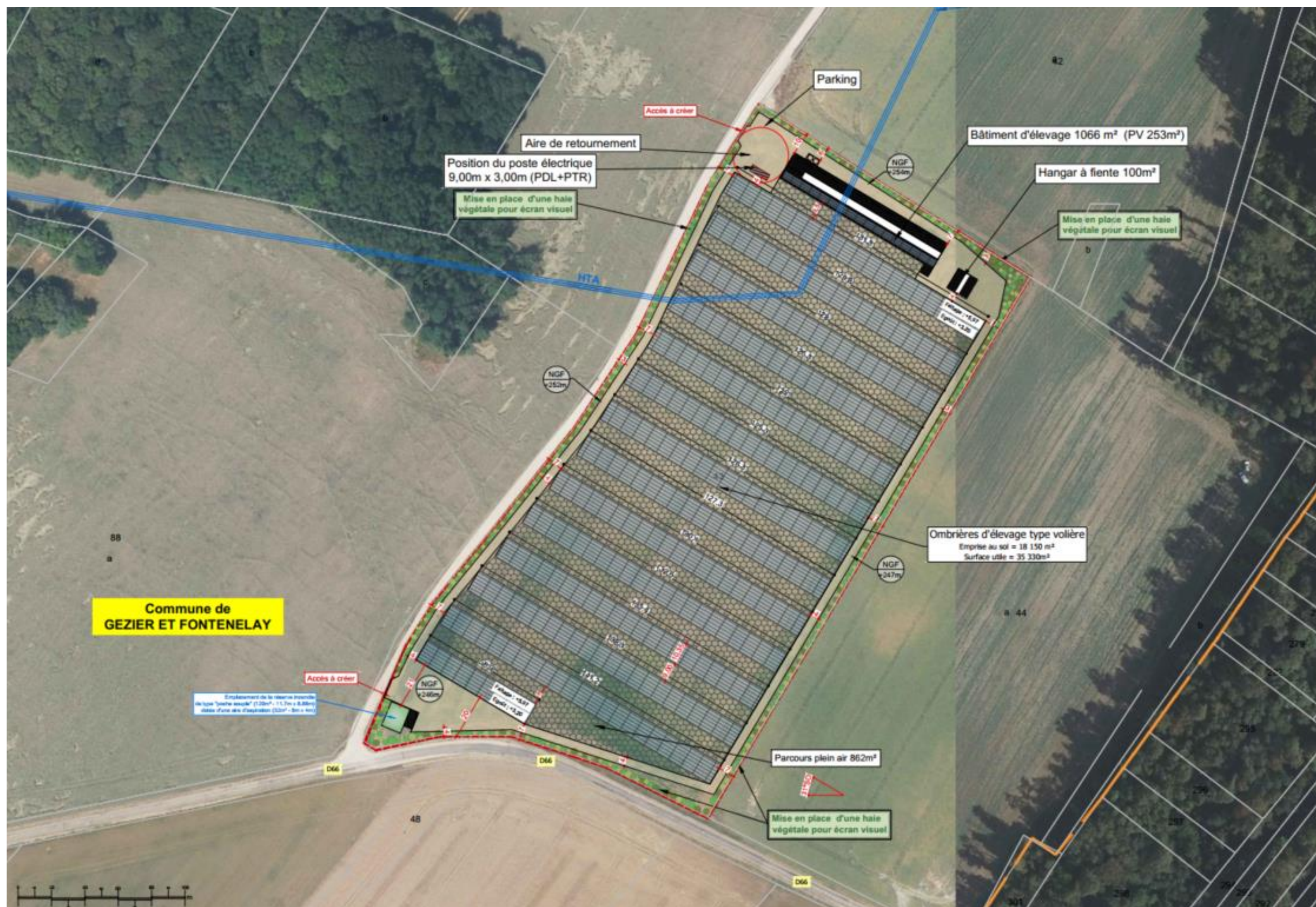
2 Plan du projet



Plan du projet (cadast)



Localisation du projet (satellite)



Plan du projet (Satellite)

3 Plan des abords

L'affectation des différents bâtiments du lieu-dit est présentée sur la cartographie ci-dessous.

Le site d'implantation se trouve au Sud-Est de la commune de GEZIER-ET-FONTELENAY (70700). L'habitation la plus proche est située à une distance de 1.15 km au Nord-Est du projet.



4 Descriptif du projet

4.1 Présentation succincte du projet

Le projet de David PETITHUGUENIN consiste en la mise en place d'un élevage de poules pondeuses en plein air avec poulailler et volière photovoltaïque, afin de protéger au mieux le parcours plein air des volailles.

Un bâtiment d'élevage et un hangar à fiente seront implantés à proximité des ombrières au nord du projet (voir rubrique 4.2).

La synergie (technique et économique) entre la production agricole et le système photovoltaïque, ainsi que la nécessité agricole du projet pour l'exploitation est développée dans l'Annexe 2 « **Projet de développement agricole** ».

4.2 L'état initial

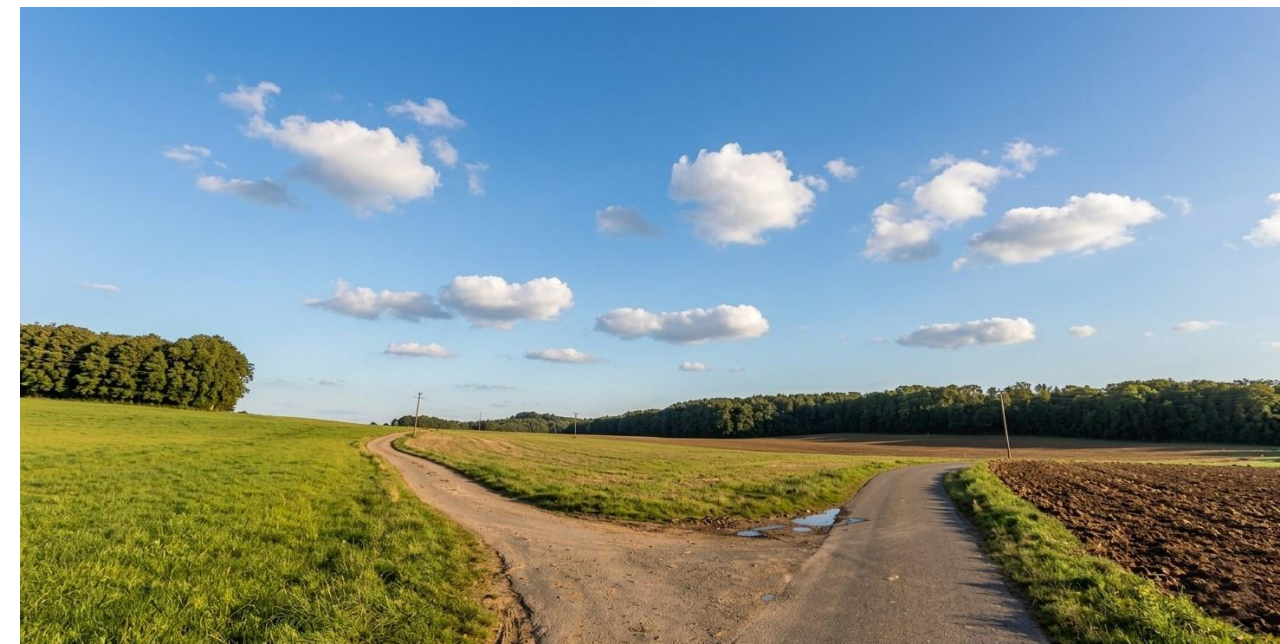
Le projet se situe au lieu-dit « Voie de Cussey » au Sud-Est de la commune de Gézier-et - Fontenelay.

Le projet viendra s'inscrire dans un paysage rural entouré de terres de cultures et de bois.

Le terrain est actuellement en grandes cultures en agriculture conventionnelle. Il est plat et ne nécessitera donc pas de travaux de terrassement, sauf pour le poulailler.

Les fondations seront donc uniquement localisées sous les poteaux et seront adaptées à la topographie.

La vocation agricole du site sera donc maintenue par la mise en place du projet d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque.

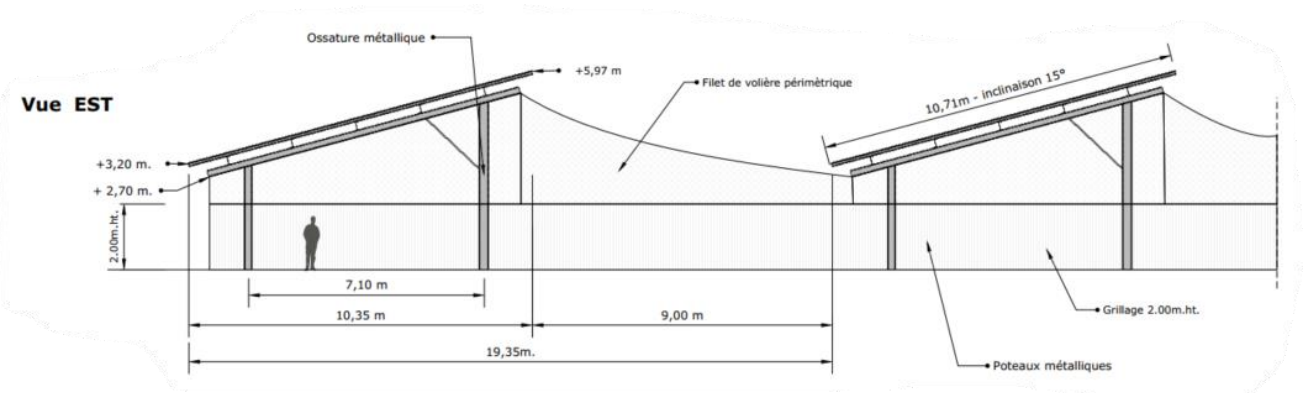


Vue du terrain initial

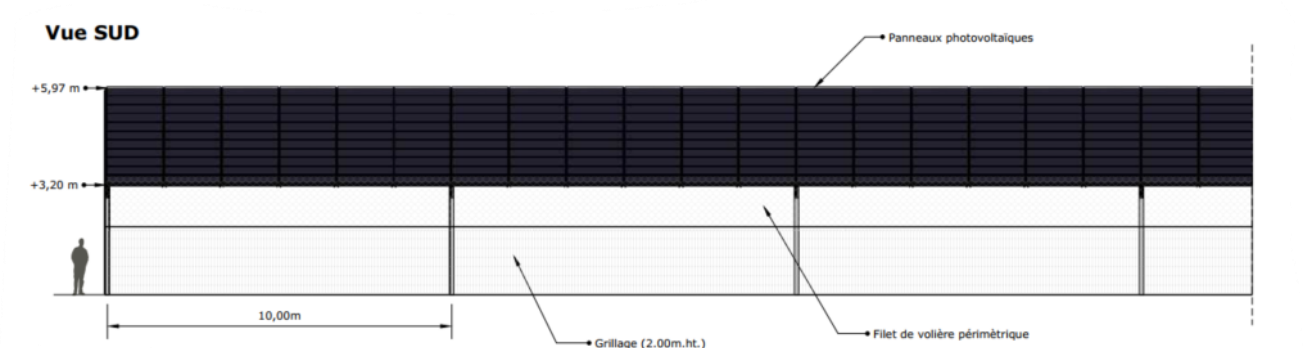
4.3 La structure

Le projet d'ombrières d'élevage photovoltaïque présente les caractéristiques techniques suivantes :

- La structure porteuse en acier joue un rôle essentiel en soutenant à la fois les filets de protection et les panneaux photovoltaïques ;
- Des filets tendus entre les rangées de panneaux photovoltaïques sont intégrés pour offrir un espace clos tout en restant plein air et réduire le risque de contamination par la faune sauvage ;
- La hauteur de passage libre est fixée à 2,70m, permettant le passage des engins agricoles sans encombre ;
- La hauteur au point culminant atteint 5,97m ;
- La hauteur au point culminant atteint 5,97m ;
- Chaque structure a une largeur au sol de 10,35m avec un espacement de 9,00m ;
- La longueur des structures s'ajuste en fonction de la configuration de la parcelle pour s'adapter au mieux à son contour.



Plan de coupe de principe (1)



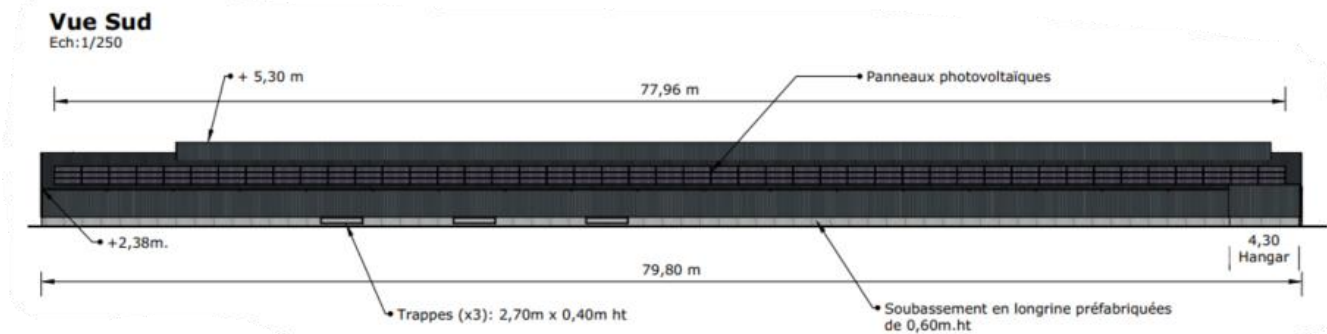
Plan de coupe de principe (2)



Exemple de la structure (réalisation)

Poulailler aux dimensions :

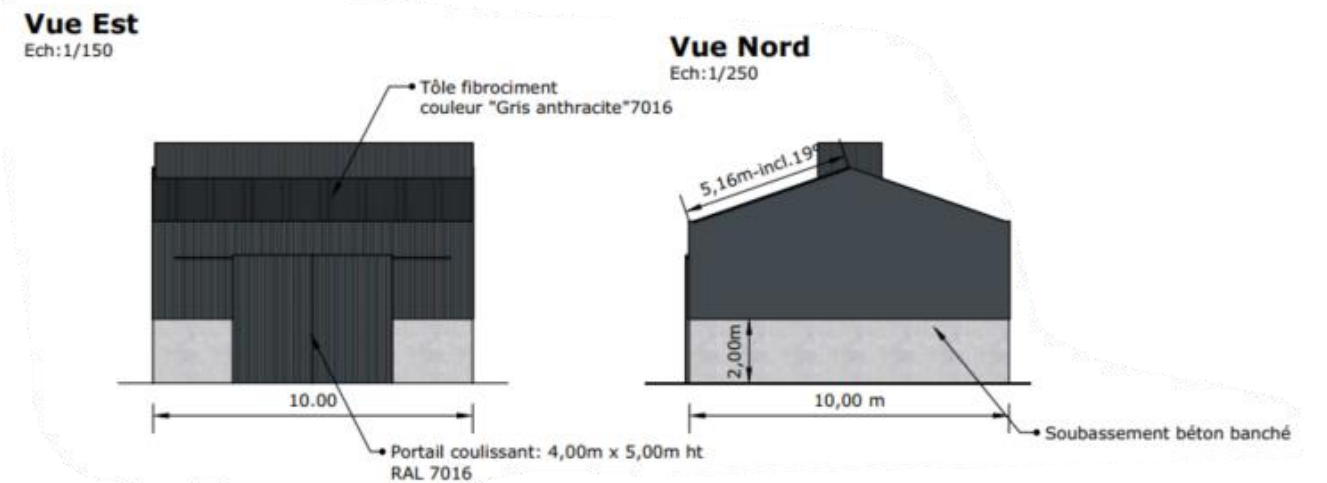
13,10 m de large x 79,80m de long
Hauteur à l'égout : 2,38m
Hauteur totale : 5,3m



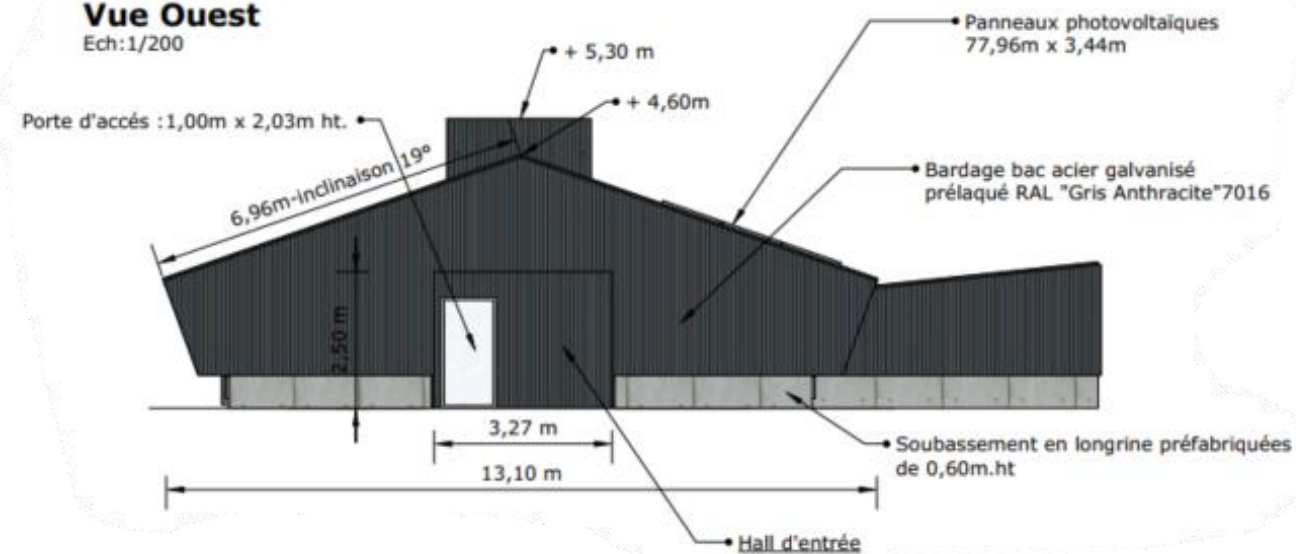
Plan de coupe de principe (2)

Bâtiment à fientes aux dimensions :

10,00 m x 10,00 m.
Hauteur à l'égout : 5,00m
Hauteur totale : 7,64m



Plan de coupe de principe (1)

Vue Ouest
Ech:1/200

Plan de coupe de principe (1)

4.4 Les fondations

La **technique des pieux forés béton** est la technique envisagée. Les fondations classiques de type pieux forés sont possibles sur des terrains naturels, une profondeur d'environ 3 à 5m permettant généralement d'assurer la tenue des structures.

Cette technique de pieux forés béton est privilégiée en termes de fondations, **les emprises au sol restent non significatives** puisque chaque pieu foré a un diamètre de l'ordre de 600 mm à 800 mm et donc une emprise sol de ~0,4m².

Si l'étude géotechnique montre la nécessité de fondations différentes, une technique de massifs ou pieux battus pourra être privilégiée.

Les études de sol systématiquement réalisées en amont du projet consistent entre autres en :

- Des sondages à la tarière

- Des tests d'identification des sols GTR (teneur en eau, poids volumique, VBS et analyse granulométrique)
- Des tests limites d'Atteberg

La réalisation des pieux forés comprend 4 étapes :

- L'implantation (positionnement des pieux)
- Le forage (extraction de la terre grâce à une tarière)
- Le ferrailage (mise en place des armatures en acier)
- Le bétonnage (coulage du béton)

Le pieu foré est constitué d'armatures en acier (tiges et cadres) et de béton résistant aux agressions chimiques (béton XA1).

Cette technique de fondation à l'avantage de n'engendrer aucune vibration, de générer très peu de bruit, et de ne pas entraîner de compactage du sol aux alentours du pieux, contrairement aux pieux battus.

Elle permet aussi d'avoir une emprise au sol plus faible que pour des fondations superficielles, tout en conservant une profondeur raisonnable.

De plus, nous apportons une attention particulière à la gestion et l'évacuation des déblais de forage, afin d'éviter tout risque de contamination du sol par ceux-ci. Nous réalisons aussi systématiquement une étude de sol poussée afin de repérer la présence potentielle de nappes phréatiques et d'adapter notre système de fondation au sol identifié.

Après une étude de dimensionnement plus précise, nous pouvons compter 390 pieux (+/- 1%) d'une profondeur de 3 à 5 mètres et d'un diamètre de 700 millimètres.

L'emprise au sol d'une fondation sera donc environ de **0,4 m²**, ce qui nous permet de calculer, à plus ou moins 1 %, que l'emprise totale des fondations sera de **156 m²**.

En conclusion, l'artificialisation liée aux fondations représente donc **0,44 %** de la surface utile du projet. L'impact sera minime.

A ce stade du projet, sans étude géotechnique réalisée, descentes de charges calculées et bureau d'étude béton sélectionné, il est impossible de déterminer avec précision la technique de fondation qui sera employée.

En tout état de cause, une étude géotechnique sera réalisée et orientera vers la technique de fondation la plus appropriée au terrain.

Les études de sol systématiquement réalisées en amont du projet consistent entre autres en :

- Des sondages à la tarière
- Des tests d'identification des sols GTR (teneur en eau, poids volumique, VBS et analyse granulométrique)
- Des tests limites d'Atteberg

Les fondations ne concerneront qu'une **partie infime de la surface**, quelle que soit la technique utilisée, elles pourront être **intégralement démantelées en fin de vie de la centrale photovoltaïque** tout comme l'ensemble des éléments de la centrale. Ainsi le terrain pourra être remis en état.

4.5 Le projet photovoltaïque

4.5.1 Caractéristiques

Un total de **9 162 modules photovoltaïques** sera installé sur la partie volière, plus les quelques panneaux en toiture du poulailler.

La puissance totale du projet est estimée à **4 787 kWc**.

Les panneaux photovoltaïques seront d'aspect bleuté et la structure acier de teinte grise.

Pour le bon fonctionnement de l'installation photovoltaïque, un poste électrique sera installé à proximité du projet. Le poste comprendra un poste de transformation et de livraison, avec une emprise au sol de 27 m² et une surface plancher de 23,49 m². Le poste électrique sera entièrement composé de béton préfabriqué en usine, puis livré et installé sur site. Il sera enduit d'une finition de couleur verte.

4.5.2 Maintenances et Entretien

Le nettoyage des panneaux

Le nettoyage des panneaux se fait généralement une fois tous les deux ans avec de l'eau filtrée. Nous évitons les périodes de sécheresse pour effectuer le nettoyage.

Il peut se faire plus fréquemment en cas de dégradation climatique (pluie de sable du Sahara par exemple). Cette tâche est déléguée à un prestataire qui est généralement autonome pour l'alimentation en eau du robot de nettoyage.

Notre prestataire nous indique une consommation d'environ 0,40 litre d'eau par m² de panneau. Avec **18 520 m²** de panneaux photovoltaïques estimés sur ce projet (volière), cela revient à une utilisation de **7 408 L** d'eau par an (si une fois tous les deux ans) et **3 704 L** d'eau par an (si une fois tous les ans).

Maintenance

Il est nécessaire d'avoir une maintenance préventive par an, comprenant l'ensemble des systèmes électriques de la puissance, des auxiliaires et de la communication. L'intervention préventive est planifiée plusieurs semaines en avance pouvant durer 1 à 3 jours.

L'intervention de maintenance curative est en fonction des besoins. Les interventions sont programmées en général au maximum 24h à l'avance et durent en moyenne une demi-journée.

En cas de casse

Le panneau solaire photovoltaïque est fabriqué avec un verre trempé spécialement conçu pour améliorer sa résistance aux chocs causés par les conditions météorologiques. En cas d'impact, ce verre trempé a l'avantage de se fissurer en petits morceaux non coupants.

Étant situé uniquement sur la surface supérieure du panneau, ces petits morceaux de verre restent principalement confinés à leur emplacement d'origine.

5 Enjeux environnementaux

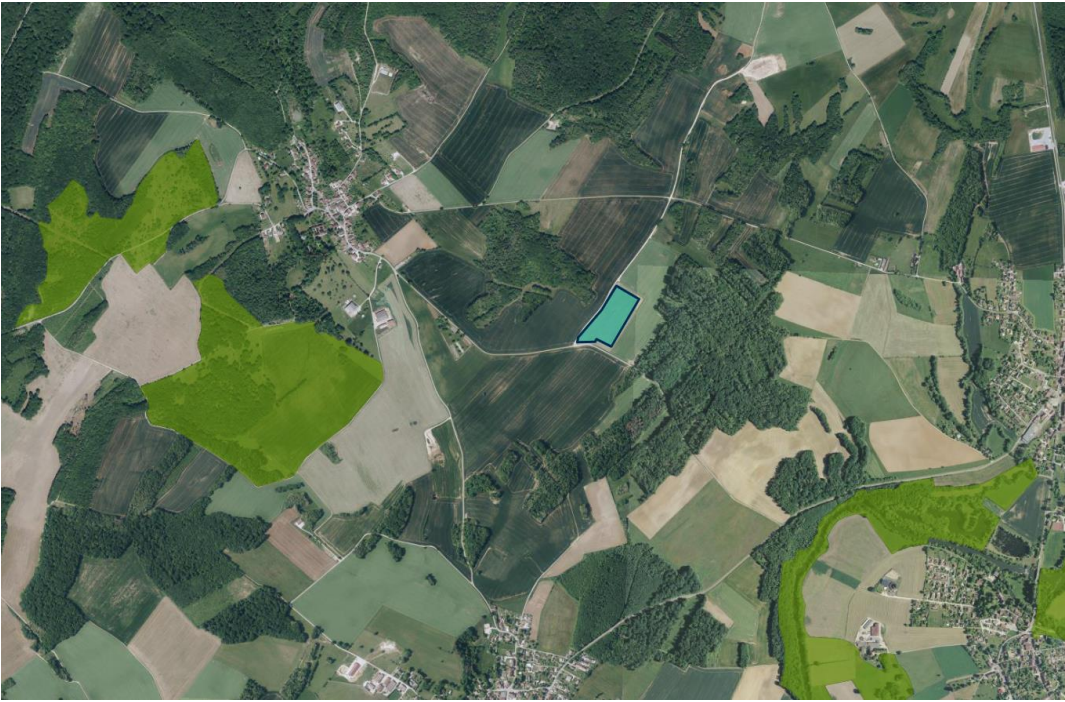
5.1 Zonages d'intérêts écologiques

5.1.1 Zonages d'intérêts écologiques non réglementaires (ZNIEFF, PNR, ...)

ZNIEFF de Type 1

Aucune ZNIEFF de type 1 ne se trouve sur la zone d'étude. La première ZNIEFF I se situe à 874m.

Nom ZNIEFF I	Distance avec le projet
Pelouse des Rachanes, des Essarts Jovey et de la Grande Charme	874 m

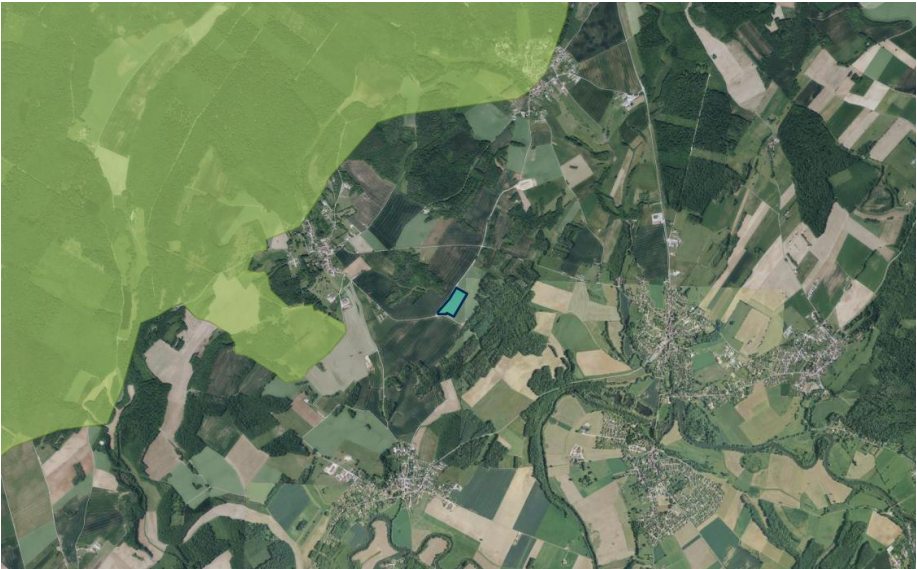


Localisation des ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de Type 2

Aucune ZNIEFF de type 2 ne se trouve sur la zone d'étude. La première ZNIEFF de type II se trouve à 879m.

Nom ZNIEFF II	Distance avec le projet
Les Monts de Gy	879 m



Localisation des ZNIEFF de type 2

Les Zonages écologiques non réglementaires ont été pris en compte dans l'analyse environnementale du site. Toutefois, au regard de la nature des aménagements et de l'absence de recoupement avec les enjeux écologiques identifiés, le projet n'engendre pas d'impact sur ces zonages (voir annexe 3).

5.1.2 Zonages d'intérêts écologiques réglementaires (NATURA 2000, réserves naturelles, ...)

NATURA 2000

Aucune NATURA 2000 ne se trouve sur la zone d'étude ou à proximité.



Localisation des NATURA 2000

Les Zonages écologiques réglementaires et non réglementaires ont été prises en compte dans l’analyse environnementale du site. Toutefois, au regard de la nature des aménagements et de l’absence de recoupement avec les enjeux écologiques identifiés, le projet n’engendre pas d’impact sur ces zonages (voir annexe 3).

En effet, à la suite de relevés terrains réalisés sur un cycle écologique complet, les enjeux en matière d’habitats, de faune et de flore ont été déclarés comme faibles par le bureau d’études Evinerude, expliquant l’absence de zones écologiques réglementaires et non réglementaires. Aucune espèce à enjeu n’a été observée ou pressentie sur le site d’implantation du projet (monoculture intensive).

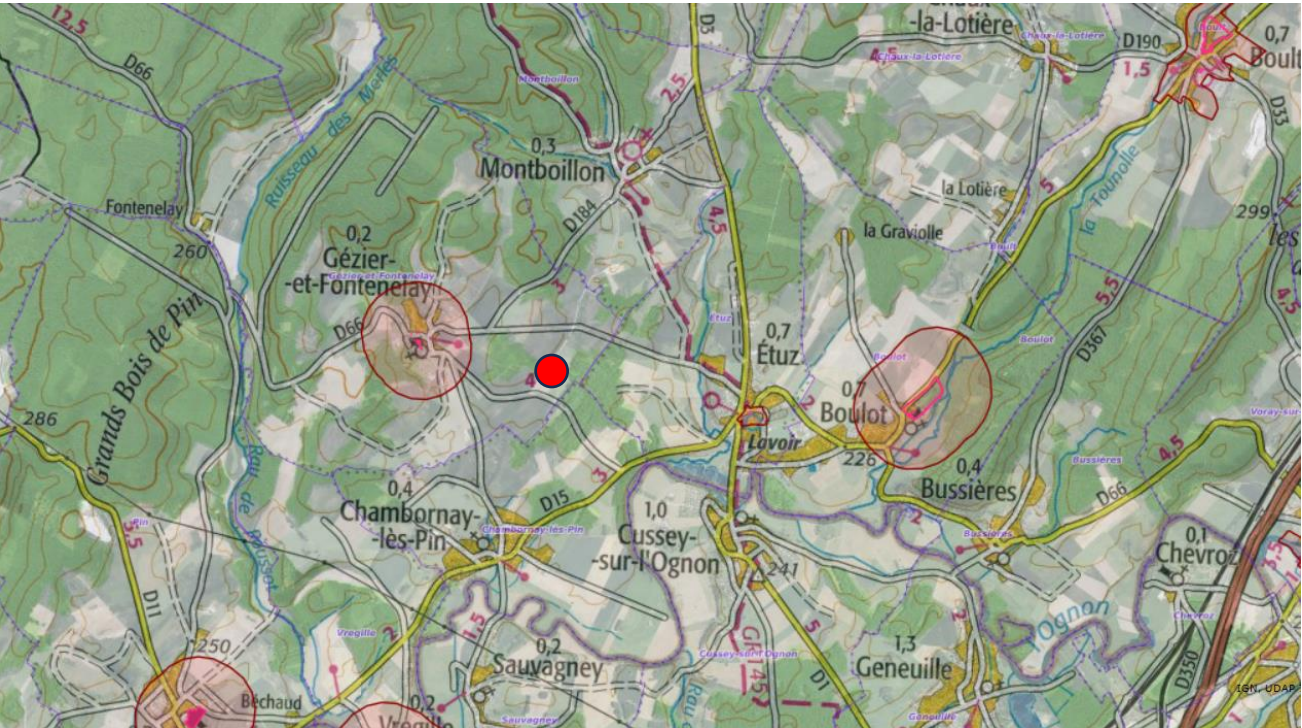
Au vu des faibles enjeux et des mesures ERC déployées (déplacement du poulailler, mise en place d’une haie multi-strates, etc.), les impacts résiduels du projet sont considérés comme non-significatifs.

Tous ces éléments sont détaillés en annexe 3, afin de ne pas surcharger ce document.

5.2 Patrimoine

Le projet ne s’inscrit pas dans une zone de protection au titre des abords de monuments historiques. La première zone se trouve à 812m.

Nom ABF	Distance avec le projet
Château de Gézier	812m



Localisation des monuments historiques et sites classés ou inscrits

5.3 Zones humides

Après analyse des données « prélocalisation des zones humides – 2023 – seuil » disponibles sur le site internet du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (<http://sig.reseau-zones-humides.org/>) dont la dernière mise à jour est de 2023, et après les sondages réalisés dans le cadre de l’état initial de l’environnement, nous pouvons affirmer qu’aucune zone humide n’est présente sur le site d’implantation (voir annexe 3).

Les résultats des sondages pédologiques effectués ne mettent pas en évidence de zones humides selon la réglementation en vigueur.

Volet floristique : Les habitats et la flore relevée sur site ne sont pas caractéristiques de zones humides selon la réglementation en vigueur.



Carte des sondages réalisés (Evinerude)

5.4 Raccordement électrique du projet

5.4.1 Point de raccordement

Le point de raccordement le plus proche pour raccorder le projet photovoltaïque devrait être à 434m à l’ouest du projet.

5.4.2 Scénario de raccordement envisagé

Ces informations sont données à titre indicatif et pourraient être amenées à évoluer puisque l'étude des possibilités de raccordement est du domaine exclusif du gestionnaire du réseau de distribution Enedis.

Conformément au décret relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité, les conditions de raccordement des installations de production d'électricité aux réseaux publics de distribution sont définies dans le document Enedis- PRO-RES_65E – Version 2 (24/10/2016) publié par Enedis.

Le raccordement de la centrale au réseau public est une opération menée par le gestionnaire de réseau ENEDIS qui en reste le maître d'ouvrage.

Le tracé du raccordement au réseau ne peut être connu qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet et notamment d'un Permis de Construire.

Le tracé suivant est donc donné à titre purement indicatif :



5.4.3 Impacts potentiels du raccordement

Le tracé de raccordement sera réalisé au droit de zones déjà anthropisées, en s'appuyant sur la voirie existante et ses accotements selon les choix techniques d'ENEDIS. De ce fait, les travaux n'entraîneront pas d'incidence sur les milieux naturels ou semi-naturels, et les impacts environnementaux seront très faibles, temporaires et strictement limités à la phase chantier.

Les câbles et fourreaux y seront déposés et la tranchée sera rebouchée avec les matériaux extraits. Des tranchées de 0,5 à 1m de profondeur seront réalisées en bordure immédiate des voies de communications ou directement sous celles-ci. Les impacts attendus concerneront un léger compactage des sols à la suite des mouvements de terre et un mélange des horizons des

sols au niveau de la tranchée. Les terrains concernés par ces travaux (accotements de chaussée) sont cependant déjà fortement remaniés.

Par conséquent, le risque de déstructuration des sols devrait être très faible à nul au droit des tranchées.

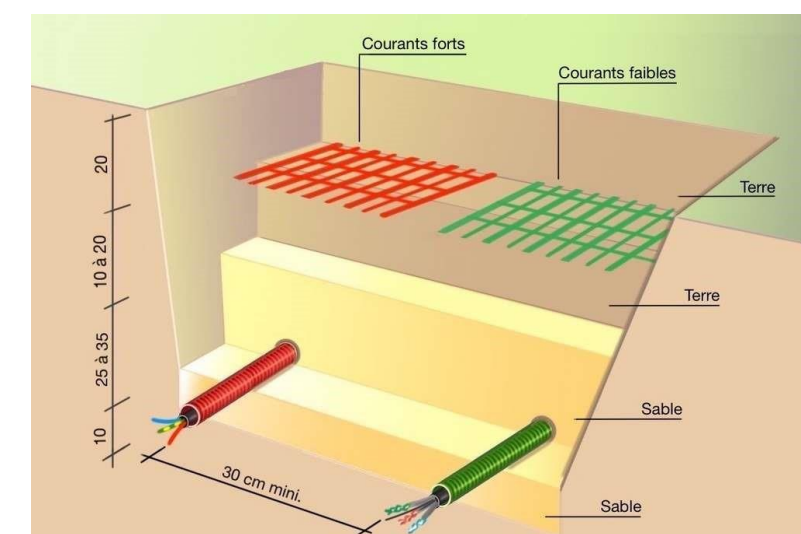
Le chantier de raccordement électrique au poste choisi pourra engendrer des modifications temporaires des conditions de circulation, celles-ci seront ponctuelles et vraisemblablement gérées par la mise en place de circulation alternée. Dans tous les cas, le tracé du raccordement suivra les voies communales et n'impactera pas de zones naturelles ou agricoles.

Les incidences du raccordement de la centrale au réseau national d'électricité sont surtout liées à la phase travaux et seront limitées dans le temps et en ampleur. En fonctionnement normal en phase exploitation, aucun impact n'est attendu. Ainsi, nous ne prévoyons aucun impact significatif lié au raccordement électrique.

Sur le site du projet, un enfouissement à un minimum de 80 cm du fourreau est prévu (profondeur d'enfouissement des câbles électriques à respecter dans le cas du passage sous une aire carrossable).

La tranchée a ainsi une dimension d'environ 1m de profondeur par 1m de largeur. La tranchée est composée, de bas en haut, de :

- Une couche de sable
- Le fourreau contenant les câbles électriques
- Une couche de sable
- Optionnellement une couche de terre
- Un grillage
- Une couche de terre



Ces tranchées, de dimensions modérées et enfouies à une profondeur adéquate, garantissent une intervention minimisée et respectueuse de l'environnement.

5.5 Gestion de l'eau

5.5.1 Imperméabilisation du sol et eaux pluviales

Une partie des aménagements annexes au projet seront à l'origine d'une imperméabilisation très limitée des terrains du projet :

- Le poste de transformation et de livraison (d'une superficie totale de 27 m²).
- La réserve incendie (d'une superficie de 104 m²).

Les **pistes** (apport de graves calcaires) périphériques, ne présentent pas de revêtement imperméabilisant et permettront l'accès et la circulation autour du projet.

A l'emplacement de ces pistes, la terre est creusée pour venir légèrement en dessous du niveau du sol, à une profondeur d'environ quarante centimètres ;

Une couche de géotextile perméable est placée pour séparer et venir stabiliser les différentes fines ;

Plusieurs couches de gravillons et d'agréats sont ensuite posées et compactées ; ces matériaux sont essentiels pour constituer la couche de base drainante sous le revêtement perméable ; ces différentes couches permettent de gérer les charges des poids-lourds et favorisent l'infiltration de l'eau ;

Enfin, une dernière couche de roches calcaires est déposée ; cette dernière couche, à haute valeur de préservation naturelle, permet d'avoir des espaces vides interconnectés qui laisse l'eau s'infiltrer.

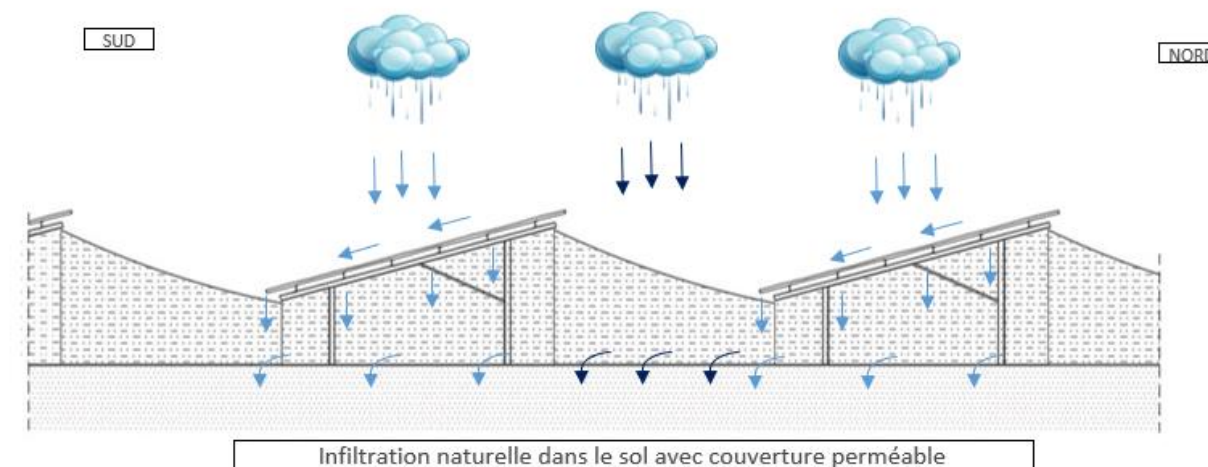
Un compactage final peut être nécessaire pour garantir que la surface est bien stabilisée et uniforme. Une fois le revêtement en place, des tests d'infiltration sont réalisés pour s'assurer que la perméabilité est adéquate.

Enfin, la société Mexens (ex-Technique Solaire) procèdera à une étude du sol pour s'assurer qu'il peut supporter les charges lourdes et **permettre une infiltration adéquate de l'eau**.

Il n'y aura pas de surface plancher ou d'éléments imperméabilisant sous les ombrières, mais uniquement la terre végétale et l'élevage.

Le projet ne modifie que peu le régime hydraulique naturel du site

La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration naturelle dans le sol. Des noues pourront être ajoutées si besoin.



En conclusion, les surfaces imperméabilisées ne représentent que 4,11 % du projet (1066 m² de poulailler + 100 m² de hangar à fientes + 156 m² de fondations + 27 m² de poste de livraison + 104 m² de réserve incendie).

5.5.2 Besoins en eaux

En accord avec la communauté de commune, le projet sera raccordé au réseau public d'eau potable.

La consommation par jour sera d'environ 2500 litres et 3000 litres par jour (une poule consommant 2.5 L et 3.0 L par jour).

5.6 Bruits

En **phase chantier** du projet, des nuisances sonores ponctuelles et temporaires pourront impacter le voisinage. Elles seront principalement liées à la circulation et à l'utilisation des engins. Mexens (ex-Technique Solaire) s'engage à respecter des horaires de travail de journée, aucune action de travaux ne sera effectuée de nuit. Les engins employés respecteront la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores. Cette phase de travaux est limitée dans le temps et estimée à 6 mois.

Toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts sonores pour le voisinage, dans le respect de la réglementation.

En **phase d'exploitation** du projet, les sources sonores potentielles proviennent des onduleurs et des transformateurs. Ceux-ci seront situés dans des locaux fermés limitant la propagation des ondes sonores.

Le projet photovoltaïque sera déployé sur des champs déjà cultivés et utilisés par l'exploitation. Il n'est pas de nature à engendrer des impacts sonores supplémentaires en phase d'exploitation.

Le projet en lui-même ne sera pas source de nuisances sonores supplémentaire dans sa phase d'exploitation.

5.7 Odeurs

En **phase chantier** des poussières pourront être soulevées par la circulation des engins, un arrosage des sols sera effectué si nécessaire de façon à limiter cet envol.

En **phase d'exploitation**, la mise en place du projet ne viendra pas ajouter de nuisance olfactive majeure, dans la mesure où le poulailler et le hangar à fientes ont été déplacés au nord du projet, loin de la route. Cette évolution du projet fait suite à une demande du maire de la commune. Aucune concentration des odeurs ne sera possible puisque les oiseaux seront répartis sur plusieurs hectares, en plein air.

Hangar à fientes – Gestion automatisée : le transfert des fientes se fera entre le bâtiment de stockage et le hangar à fientes par un système de chaîne de transport fermé (hermétique). La fiente récupérée est ensuite emmenée, stockée, et isolée hors site pour être épandue sur les terres de Monsieur Petithuguenin moment où les plantes en ont besoin (2 à 3 fois par an). Ce qui représente environ 30 et 50 hectares soit entre 15 et 20% de la superficie de l'exploitation.

Le projet en lui-même ne sera pas source de nuisances olfactives supplémentaire dans sa phase d'exploitation.

5.8 Risques naturels

5.8.1 Inondation

La Commune de Gézier-et-Fontenelay ne possède pas de PPRI approuvé. Le projet se situe dans une zone non impactée par le risque d'inondation.

5.8.2 Mouvement de terrain

La Commune est exposée au risque de mouvements de terrain, mais aucun événement majeur n'a été recensé à proximité du projet.

5.8.3 Retrait gonflement des argiles

La Commune est exposée au risque de retrait gonflement des argiles, l'emprise du projet se situe en risque modéré.

Si l'étude géotechnique montre une incompatibilité du projet avec la structure du sol, le projet sera revu.

5.8.4 Risque de feu de forêt

Aucun plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF) n'est en vigueur sur la commune.

Compte tenu de la nature du projet, de l'absence de modification significative de la topographie et du respect des prescriptions réglementaires, le projet n'aggraver pas les risques naturels identifiés au sein de la commune.

5.9 Prise en compte du risque incendie

Dans le cadre de la gestion du risque d'incendie, nous avons prévu un emplacement dédié à l'installation d'une réserve d'eau sous la forme d'une bache souple ayant une capacité de 120m³. **Cette réserve servira à renforcer la défense extérieure contre les incendies.**

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'accès des services de secours, tous les chemins de circulation, qu'il s'agisse des voies d'accès ou des chemins périphériques, seront conçus de manière à être carrossables et d'une largeur supérieure à 4m. Les caractéristiques de ces pistes sont détaillées dans la section *5.6.1 Imperméabilisation du sol et eaux pluviales*.

Cela permettra aux véhicules de secours d'accéder facilement aux lieux en cas d'urgence.

Ces mesures seront soumises à l'approbation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre de la demande de permis de construire, lors des consultations avec l'organisme responsable de l'instruction des dossiers.

Si le SDIS estime que ces mesures sont insuffisantes lors de leur examen, elles seront incorporées sous forme de prescriptions dans le dossier de demande de permis de construire.

De plus, il nous semble important de préciser que la parcelle du projet est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation d'eau potable.

Elle est également éloignée de toute zone présentant un risque d'inondation pouvant faciliter la dispersion d'une éventuelle pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Ensuite, le fait que les structures porteuses des panneaux soient métalliques permet de prévenir en partie ce risque incendie. Ces supports, les modules photovoltaïques constitués d'un cadre en aluminium, de verres et de cellules à base de silicium, ainsi que les postes électriques bétonnés, ne sont pas propagateurs de flammes.

L'occurrence des événements à l'origine d'un incendie sur un parc photovoltaïque apparaît très faible de façon générale, en se basant sur la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents).

Si toutefois un incendie sur le site venait à se produire, les panneaux photovoltaïques seraient découplés du réseau (coupure automatique) et seule la végétation sous les panneaux et autour du site serait arrosée afin de limiter le risque électrique. Les eaux d'extinction ne seraient donc pas souillées et elles s'évacueraient dans le réseau de drains.

Enfin, la plupart des matériaux qui composent un panneau photovoltaïque entrent selon la réglementation française (norme NF P92-507) dans la catégorie des matériaux non combustibles (classification MO).

C'est le cas du verre et de l'aluminium, qui sont les composants majoritaires d'un panneau, ce qui permet de limiter la propagation d'un incendie au sein d'une infrastructure agrivoltaïque et de limiter le besoin en eau.

Concernant les mesures d'évitement :

- Aucun produit chimique, hydrocarbure ou autre matériau polluant ne sera stocké sur site.

- Les principales recommandations du SDIS (voie interne de 5 m de large stabilisée et entretenue, extincteur CO2 dans le local, ...) seront respectées.
- Lors de la phase chantier, la base de vie aura son propre système d'assainissement, des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site au niveau de la base vie ainsi que dans chaque engin.
- Lors de la phase exploitation, les postes électriques / transformateurs contenant de l'huile seront équipés d'un bac de rétention afin de limiter tout risque de pollution accidentelle, lors de l'entretien du site aucun produit phytosanitaire ou chimique ne sera utilisé.

Compte tenu de l'absence d'impact résiduel après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

En prenant en compte les faits évoqués ci-dessus, il est possible d'affirmer que le risque que les eaux d'extinction soient souillées sera négligeable et que leur évacuation se fera naturellement, sans entraîner de pollution sur les eaux superficielles ou souterraines.

5.10 Base de vie et zone de stockage

Nous respectons les règles de l'OPPBTP concernant la base-vie et les installations d'hygiène sur les chantiers. Pour ce projet, la base-vie couvrira environ 80 à 100m² et inclura un vestiaire collectif, des sanitaires, un réfectoire, et un bureau. La parcelle sera remise en état après les travaux pour être compatible avec l'activité agricole.

Aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine n'est à prévoir. Voici quelques mesures supplémentaires :

- Traitement des eaux usées via une fosse étanche.
- Stockage des huiles et carburants dans des bacs de rétention.
- Démantèlement des aménagements temporaires en fin de chantier et remise en état du sol.

5.11 Process de chantier propre

Nous mettons en place un process "chantier propre" comprenant Tri et évacuation des déchets avec collecte sélective « 7 flux ».

- Mesures contre l'envol des déchets et emballages.
- Stockage provisoire des déchets quotidiennement.
- Suivi des déchets industriels spécifiques avec bordereaux.
- Interdiction d'incinérer les déchets et dépôt d'ordures.
- Diminution à la source du volume de déchets.
- Gestion sécurisée des déchets dangereux (DD).
- Fourniture mensuelle des bordereaux de suivi des déchets (BSD).

L'objectif est de limiter les dégradations des milieux et prévenir ou remédier aux pollutions des sols et des eaux.

Ainsi, les mesures mises en place garantissent un chantier respectueux de l'environnement et des normes de sécurité, tout en assurant une réversibilité optimale des terrains utilisés.

5.12 Mesures en faveur de la biodiversité

Les mesures de préservation du cadre biologique résident dans la limitation au strict nécessaire de l'emprise du chantier et des secteurs d'évolution des camions et engins, de façon à limiter la dévégétalisation et le dérangement de la faune occupant ou fréquentant les zones voisines. Les limites du chantier seront balisées avant toute intervention et ce dispositif sera maintenu pendant toute la durée des travaux et restreint à l'essentiel.

De plus, de sorte que les enjeux environnementaux, pour tous les habitats naturels ainsi que toutes les espèces ciblées, soient totalement pris en considération dans le déroulement des activités de chantier, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) imposera aux entreprises candidates lors de l'appel d'offre pour la réalisation des travaux, de présenter un Plan de Respect de l'Environnement (PRE).

Afin de minimiser l'impact sur la faune et la flore locales, nous nous efforcerons de planifier les travaux en évitant autant que possible les périodes non propices. En prenant en compte les périodes sensibles de perturbations pour les espèces, nous pouvons réduire les nuisances et préserver l'équilibre écologique du site. Cette approche nous permet de limiter les impacts négatifs sur les habitats naturels et de garantir une meilleure coexistence entre les activités de chantier et la biodiversité environnante.

Cycle biologique des groupes faunistiques

Groupes/ cortèges	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sep	Oct	Nov	Déc
Oiseaux												
reptiles												
Amphibiens												
Chauves souris												
Insectes												

Cycle de floraison de l'essentiel des espèces végétales en Dordogne

Groupes/ cortèges	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sep	Oct	Nov	Déc
Flore												

- Période plutôt favorable au travail
- Période moyennement favorable au travail
- Période peu favorable au travail

Les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre en phase chantier permettent de limiter le dérangement des espèces et les incidences sur les habitats. En conséquence, les impacts résiduels sur la faune et la flore sont négligeables.

6 Autres enjeux

6.1 Conformité avec les documents d'urbanisme

La commune de Gézier-et-Fontenelay est régie par le Règlement National de l'Urbanisme.

Sont autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.

Le projet est donc conforme avec le règlement en vigueur sur la commune.

6.2 Production électrique

L'option d'installation d'une unité de production photovoltaïque sur le parcours plein air des volailles est motivée par la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable, en produisant de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable et non polluante.

La production moyenne annuelle de la volière serait d'environ 5 572 237 kWh

Cette production sera entièrement injectée sur le réseau public.

Le bilan environnemental d'une installation utilisant les énergies renouvelables se mesure en calculant les économies réalisées en ressources non renouvelables. En France, la quantité équivalente de CO₂ émis dans l'atmosphère par la production électrique s'élève à 30,2 g/kWh (ratio européen : 0.360kg/kWh) contre 22,6 g/kWh pour la centrale photovoltaïque.

L'équipement du projet en ombrières photovoltaïques à usage agricole permettrait donc d'éviter l'émission d'environ 42,35/an de CO₂ dans l'atmosphère, soit 1 207 tonnes de CO₂ sur 30 ans (ratio français).

À titre de comparaison, la production réalisée équivaldrait à la consommation annuelle en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ 2 026 foyers (à raison de 2750 kWh/an/foyer).

Ce projet participera à faire de Gézier-et-Fontenelay un territoire à énergie positive.

7 Notice paysagère simplifiée

7.1 Etat de lieux

7.1.1 Situation géographique et topographique

La commune de Gézier-et-Fontenelay est une commune rurale du département de la Haute-Saône (70), située en région Bourgogne-Franche-Comté. Elle s'inscrit dans le contexte des

plateaux agricoles de Haute-Saône, territoire caractérisé par une alternance de cultures céréalières et de boisements, dans un relief doux et ondulé.

Le terrain d'assiette du projet est localisé au lieu-dit « Voie de Cussey ». Il présente une légère déclivité orientée du nord vers le sud, conférant une exposition méridionale au site, sans constituer un relief marqué. Cette topographie douce est représentative des plateaux de Haute-Saône et ne génère pas de point dominant susceptible d'engendrer des vues plongeantes sur le projet depuis les abords

7.1.2 Contexte paysager

Le secteur s'inscrit dans l'unité paysagère des plateaux agricoles de Haute-Saône, entité caractéristique de la Franche-Comté intérieure, telle qu'identifiée dans l'Atlas des paysages de Bourgogne-Franche-Comté. Ce paysage se distingue par une dominante agricole ouverte — grandes cultures céréalières — ponctuée de massifs boisés et de boisements linéaires en lisière de parcelles.

Le caractère du paysage est rural, peu urbanisé, avec une faible densité de constructions dans l'environnement immédiat du site. L'espace agricole constitue l'élément structurant dominant, dans lequel les boisements périphériques jouent un rôle de repère visuel et de cadrage du grand paysage.

7.1.3 Occupation du sol et trame paysagère environnante

L'unité foncière est entourée sur ses quatre orientations par des espaces à dominante agricole et boisée :

Au nord : un chemin communal longeant l'unité foncière, bordé de parcelles de grandes cultures.

Au sud : la route départementale D66, principal axe de circulation du secteur, depuis lequel le projet est potentiellement visible.

À l'est : des parcelles de grandes cultures et des boisements.

À l'ouest : des parcelles de grandes cultures et des boisements.

Aucune habitation n'est recensée à proximité immédiate du projet. L'environnement bâti est absent des abords directs de la parcelle, ce qui limite significativement les impacts sur le cadre de vie des riverains.

La route départementale D66 constitue le principal axe de perception visuelle depuis lequel le projet pourra être perçu par les usagers en transit.

7.1.4 Trame végétale et éléments de structure paysagère existants

La végétation du secteur est essentiellement composée de boisements en lisière des parcelles agricoles, représentatifs des formations arborées du plateau comtois. Ces boisements constituent des éléments structurants du grand paysage et participent à la trame verte du territoire, au sens des continuités écologiques identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté.

À l'échelle du terrain d'assiette, aucune végétation patrimoniale ou haie bocagère préexistante n'est signalée sur la parcelle. Les boisements périphériques constituent néanmoins un contexte végétal de référence pour la définition des essences à retenir dans le cadre des mesures paysagères projetées.

7.2 Impact visuel du projet

7.2.1 Description du projet

Le projet consiste en la réalisation d'ombrières d'élevage de type volière, équipées d'une couverture en panneaux photovoltaïques, destinées à l'accueil d'une activité avicole sur l'unité foncière classée en zone A (agricole).

Les structures reposent sur une ossature métallique légère. Leur conception aérée confère à l'ensemble une perception visuelle allégée.

La couverture photovoltaïque, positionnée en toiture, donne aux structures un profil horizontal et épuré, dont la ligne s'inscrit dans la continuité des horizons bas du paysage agricole environnant. L'ossature métallique ouverte permet des perméabilités visuelles entre les modules, réduisant l'effet de masse et contribuant à une intégration visuelle plus douce.

Le projet occupe une partie de l'unité foncière, organisée de manière rationnelle en tenant compte de la légère pente nord-sud du terrain. La surface restante permet d'accueillir les parcours avicoles associés à l'activité d'élevage.

7.2.2 Insertion paysagère

Le principe d'insertion retenu s'appuie sur la création d'un écran végétal continu sur l'intégralité du pourtour de l'unité foncière. Cette haie périphérique occultante, composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales, constituera à terme le principal filtre visuel entre le projet et les espaces environnants.

La seule co-visibilité notable identifiée concerne les usagers de la route départementale D66, en limite sud de l'unité foncière. Depuis cet axe, les structures seront perceptibles lors des premières années suivant leur installation, avant que la végétation plantée n'atteigne un développement suffisant pour en atténuer la perception.

La légère déclivité du terrain, orientée vers le sud, peut accentuer la visibilité des structures depuis la D66, ce qui renforce l'intérêt d'un traitement végétal particulièrement soigné sur ce front.

Depuis les orientations nord, Est et Ouest, les abords immédiats sont constitués de parcelles agricoles et de boisements, sans point de vue notable depuis des espaces habités ou fréquentés

7.2.3 Mesures proposées

Écran végétal périphérique :

Une haie occultante pluristratifiée est prévue sur l'intégralité du pourtour de l'unité foncière. Elle sera constituée d'un mélange d'arbres et d'arbustes choisis parmi les essences locales présentes dans la végétation environnante, afin d'assurer une cohérence avec le contexte botanique du plateau comtois et de favoriser l'intégration écologique du projet.

Note : le choix définitif des espèces sera arrêté en cohérence avec la végétation effectivement présente sur les lisières et boisements environnants.

Cette haie permettra, à terme, d'occulter significativement les structures depuis la D66 et depuis les abords, tout en offrant un intérêt écologique en faveur de la biodiversité locale (corridor de déplacement, gîte et alimentation pour la faune, renforcement de la trame verte).

Les plantations feront l'objet d'un entretien régulier (taille d'accompagnement, remplacement des plants défaillants, gestion différenciée selon les strates) afin de garantir leur développement et leur efficacité paysagère dans la durée.

7.2.4 Conclusion

Le projet d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque, implanté au lieu-dit « Voie de Cussey » sur la commune de Gézier-et-Fontenelay (70700), s'insère dans un contexte agricole ouvert, caractéristique des plateaux de Haute-Saône, exempt de toute habitation à proximité immédiate.

L'impact visuel du projet est réel mais circonscrit. Il est principalement perceptible depuis la route départementale D66, au sud de l'unité foncière. La légère déclivité du terrain en direction de cet axe constitue un facteur d'exposition à prendre en compte, auquel le maître d'ouvrage a répondu par la mise en œuvre d'un dispositif paysager adapter.

La nature même des structures — ossature métallique légère, profil horizontal épuré, caractère aéré — limite l'effet de masse et contribue à une insertion visuelle moins prégnante qu'un bâtiment agricole classique de même emprise.

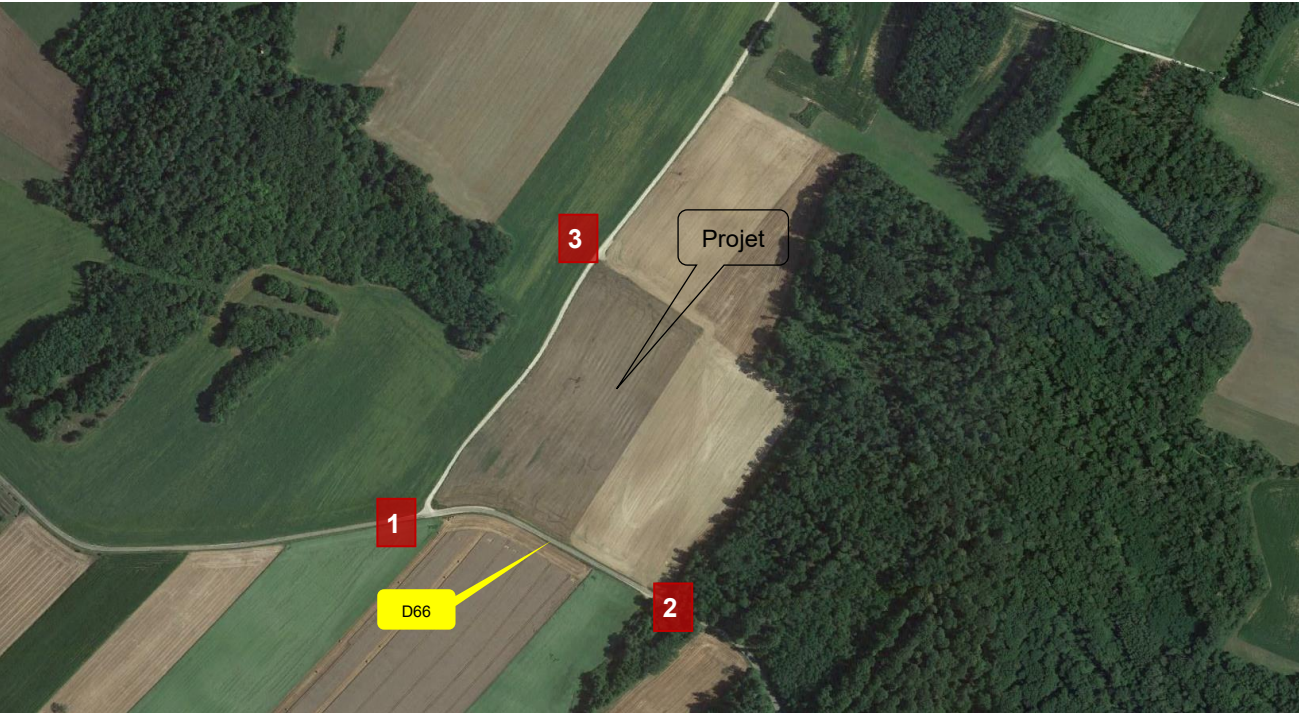
La mesure paysagère principale, à savoir la plantation d'une haie occultante continue sur l'ensemble du pourtour de l'unité foncière, composée d'essences locales cohérentes avec le contexte botanique des lisières et boisements environnants, constitue une réponse adaptée et proportionnée aux enjeux paysagers identifiés. À terme, cet écran végétal assurera une intégration satisfaisante du projet dans le paysage agricole local, tout en contribuant au renforcement de la trame verte du territoire.

Implanté en zone A (agricole) du document d'urbanisme applicable, le projet présente une vocation directement liée à l'activité d'élevage avicole, en cohérence avec la destination agricole de la zone.

Son insertion paysagère a été pensée de manière cohérente avec le caractère rural du territoire, dans le respect des orientations paysagères issues de l'Atlas des paysages de Bourgogne-Franche-Comté.

7.3 Photographies

7.3.1 Localisation des prises de vues



Localisation des prises de vue



Etat projeté

7.3.2 Vue 1 (Etat initial puis projeté)



Etat initial



Etat projeté avec mesure paysagère

7.3.3 Vue 2 (Etat initial puis projeté)



Etat initial



Etat projeté avec mesure paysagère



Etat projeté

7.3.4 Vue 3 (Etat initial puis projeté)



Etat initial

*Etat projeté**Etat projeté avec mesure paysagère*

8 Procédure de démantèlement

La durée de vie des installations photovoltaïques est supérieure à 40 ans.

Toutefois, la centrale photovoltaïque pourra être totalement démantelée en conformité avec la réglementation applicable et la majorité des matériaux recyclés.

8.1 Déconstruction des installations

La remise en état du site comprendra le démontage et l'évacuation des éléments suivants :

- Les modules photovoltaïques ;
- Les câbles électriques ;
- Les onduleurs ;
- Les structures et les fondations ;
- Les locaux techniques (transformateur, poste de livraison) ;
- La clôture périphérique le cas échéant.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation varient en fonction de la taille et de la complexité du projet. L'ordre de grandeur en général est de 6 mois.

Le démantèlement en fin d'exploitation permettra une remise en état agricole du site.

8.2 Recyclage des matériaux

8.2.1 Les modules

Principe

Le procédé de recyclage des modules est un traitement thermique et chimique, qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique (valorisation en chaleur).

Le taux de recyclage des panneaux est ainsi de l'ordre de 95%.

Filière de recyclage

Le recyclage des panneaux photovoltaïque en fin de vie est obligatoire depuis 2014. Ils sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) et sont régis par la directive européenne n°2002/96/CE modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE. Les principes sont les suivants :

- Responsabilité du producteur (fabricant/importateur) : les opérations de collecte et de recyclage ainsi que leur financement, incombent aux fabricants ou à leurs importateurs établis sur le territoire français, soit individuellement soit par le biais de systèmes collectifs ;
- Gratuité de la collecte et du recyclage pour l'utilisateur final ou le détenteur d'équipements en fin de vie ;
- Enregistrement des fabricants et importateurs opérant dans l'Union Européenne.

Une éco-participation est payée sur chaque module photovoltaïque au moment de son achat.

En France c'est l'association européenne SOREN, via sa filiale française, qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

La collecte des modules s'organise selon trois procédés :

- Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités ;
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités ;
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits, comme indiqué sur le schéma suivant.



8.2.2 Les autres matériaux

Les structures

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques étant métalliques, les filières de retraitement sont bien identifiées et leur recyclage sera réalisé en conséquence via les déchetteries.

Les onduleurs

La directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002.

Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Les locaux techniques

Le transformateur et les tableaux électriques pourront être acheminés chez un ferrailleur.

Les cellules contenant du gaz SF6 seront isolées et détruites sur un site agréé via un transport spécifique.

Les autres matériaux

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, gravats, ...) seront acheminés vers les filières de recyclage classiques.

Les déchets inertes (gravats) seront utilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.

8.3 Tri sélectif

Comme les chantiers de construction, les travaux de démantèlement seront astreints au tri sélectif, avec mise en place d'un système multi bennes : gravats, déchets verts, métaux, déchets ultimes...

Les opérations de démantèlement seront réalisées selon les mêmes modalités que celles de la phase chantier. L'ensemble des mesures environnementales prescrites seront respectées. De ce fait, les incidences sur l'environnement seront négligeables et le site sera restitué dans un état compatible avec son usage initial.

seront négligeables et le site sera restitué dans un état compatible avec son usage initial.

9 Empreinte carbone du projet

Pour apporter des informations sur l'empreinte carbone du projet face aux incidences positives de ce dernier, nous avons calculé, avec l'aide d'un outil développé en interne, l'analyse du cycle de vie de nos centrales électriques afin d'obtenir le bilan carbone du projet.

Cet outil prend en compte l'ensemble des étapes productrices de carbone :

- Depuis l'extraction des matières premières pour la fabrication des modules et onduleurs, du transformateur et du local technique, toute la structure support ;
- La phase chantier d'installation ;
- La phase d'exploitation (maintenance et nettoyage) ;
- Le démantèlement de la structure et le recyclage des modules (une éco-taxe est payée et Mexens (ex-Technique Solaire) travaille avec Soren ((ancien PV PYCLE)), l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France)

PETITHO1		Unité d'œuvre	Bilan carbone (kgCO2/ u.o., valeurs ADEME)	Résultat kgCO2	Eq.gCO2/kWh
Infrastructures	Module - Fabrication	kWc	450	1 958 378	10,85
	Module - Cadre	tonne	780	228 684	1,27
	Module - Transport	t	288,9	84 701	0,47
	Onduleur	u	1980	23 760	0,13
	Transformateur	kVa	10,9	46 042	0,26
	Support - acier	tonne	2650	954 016	5,28
	Support - béton	tonne	155	97 743	0,54
	Structure - alu	tonne	7800	-	-
	Structure - Verre	tonne	923	-	-
	Transport - Support	tonne	300	108 002	0,60
	Connexion Elec	kWc	16,7	72 678	0,40
	Local Technique	kWc	7,28	31 682	0,18
	Clotures	m	4	3 328	0,02
Routes d'accès légères	m²	40	210 920	1,17	
Chantier	Installation	kWc	4,71	20 498	0,11
Entretien	Nettoyage des modules	m²	0,02	10 984	0,06
	Remplacements onduleurs	u	5940	71 280	0,39
	Remplacement des modules	kWc	2,25	9 792	0,05
	Transport des agents de maintenance (Hyp. 400km 2fois/an)	km	0,377333333	9 056	0,05
Fin de vie	Désinstallation	kWc	4,71	20 498	0,11
	Traitement fin de vie modules PV	tonnes	371,85	109 020	0,60
Production de CO2 sur la durée de vie		kgCO2		4 071 059,08	22,55
BILAN CARBONE					
Production totale sur durée de vie (30 ans)		kWh		180 539 205,65	
Bilan carbone		gCO2/kWh		22,55	
Bilan Carbone mix électrique français		gCO2/kWh		51,90	
Tonnes de CO2 évitées		TCO2		5 298,93	
BC identique atteint au bout de		ans		17,00	

Nous pouvons ainsi voir que le bilan carbone du projet sur sa durée de vie totale est uniquement de 22,55 grammes de CO₂ par kilowattheure produit.

Cela correspond pratiquement à l'empreinte carbone d'un kilowattheure produit par le mix énergétique français, qui est composé à près de 85% de centrales nucléaires.

Le projet permettra donc de produire de l'énergie verte, à faible empreinte carbone. Concernant la phase de démantèlement et de traitement :

Il est à noter que la collecte des déchets engendrés englobe la logistique liée à l'étiquetage, au stockage et au transport des déchets vers les filières et centres de traitement adaptés.

La plupart des matériaux utilisés dans l'installation photovoltaïque est recyclable : fer, aluminium, cuivre. Ils sont récupérés, revendus et/ou recyclés.

L'existence de filières de recyclage adaptées permettra de s'assurer du faible impact du démantèlement.

En fin de vie, l'ensemble des structures seront démantelées et le site reprendra son aspect initial.

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques étant métalliques, les filières de retraitement sont bien identifiées et leur recyclage sera réalisé en conséquence.

Conformément à la directive relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEE) et au décret relatif à la composition des Equipements Electriques et Electroniques (EEE)

et à l'élimination des déchets issus des EEE, l'ensemble des matériels électriques et électroniques seront injectés dans cette filière.

Dans le cas d'une telle installation, les onduleurs, les boîtiers de raccordements, les matériels informatiques et téléphoniques, les caméras de surveillance, les boîtiers relais, les câbles pourront être concernés.

Dans le cas des onduleurs, la législation impose au fabricant de proposer une solution de reprise et de traitement des matériels en fin de vie. Cette option sera étudiée lors du démantèlement, afin de garantir le meilleur traitement de ces appareils.

En fonction des futurs usages ou des propositions de reprise du site pour un autre usage, certaines installations pourront être maintenues. Le projet de réaménagement se fera alors en concertation avec le propriétaire, la commune, afin que le site soit compatible avec son usage futur. La notion de réversibilité est donc respectée dans son intégralité, comme le prévoit le projet de décret d'application de l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.